

Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile

Les SAAD proposent des prestations de service à la personne (entretien du logement, courses, ménage, repassage, ...) et également d'accompagnement pour des actes hors soins médicaux (toilette, repas, soins d'hygiène, ...).

Publié le 10 juillet 2020

Des prestations de service à la personne

Les prestations des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile peuvent concerner :

- > Des tâches ordinaires de la vie courante,
- > Des actes essentiels lorsque ceux-ci sont assimilés à des actes de la vie quotidienne, en dehors des actes de soins réalisés sur prescription médicale qui relèvent des services de soins infirmiers à domicile.

Ces prestations concourent :

- > Au soutien à domicile et répit pour les aidants
- > A la préservation ou la restauration de l'autonomie de la personne pour des activités de sa vie quotidienne
- > Au maintien et au développement des activités sociales et des liens avec l'entourage

Certaines personnes peuvent avoir aussi besoin de soins infirmiers, notamment dans le cadre de sorties d'hospitalisation. Dans ce cas, il leur est possible de faire appel à des structures proposant les deux types de missions : soins infirmiers à domicile (SSIAD) et aide à l'accompagnement (SAAD).

Les SAAD en Meuse

La personne dispose du libre choix d'un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile parmi ceux disponibles.

Il est possible de recourir aux prestations selon trois modes :

- > **Mode prestataire** : Dans ce cas, l'intervenant à domicile est salarié du Service d'Aide à Domicile autorisé par le Département. C'est le service qui recrute, encadre et forme les intervenants à domicile, il élabore le planning des interventions, assure la continuité des interventions, etc. Le paiement de l'intervention s'effectue directement au Service sur la base d'un tarif horaire
- > **Mode mandataire** : Dans ce cas, l'intervenant à domicile est salarié de la personne âgée. Cependant c'est le Service d'Aide à Domicile qui propose le recrutement de l'intervenant et effectue certaines démarches à la place de la personne âgée moyennant des frais de gestion
- > **Mode gré à gré** : Dans ce cas, l'intervenant à domicile est salarié de la personne âgée. Aucun Service n'intervient.

En Meuse, les SAAD pouvant intervenir dans le cadre de l'APA sont :

- > [ADHAP Services](#)
- > [ADMR](#)
- > [ALYS](#)
- > [AZAE](#)
- > [FILLERIS](#)
- > [Centre Services](#)
- > [Domicile Bonheur](#)
- > [Hello Domicile](#)
- > [L'esprit tranquille](#)
- > Les Colombes
- > [ADAPAH-ASSAD](#)



Les aides financières

Les personnes âgées peuvent solliciter :

- **L'APA (Allocation Personnalisée d'Autonomie)**
- **L'aide-ménagère à domicile**
- **Les aides des caisses de retraite**
- **Les aides des mutuelles, complémentaires santé**

.....

Des aides fiscales peuvent également être octroyées (crédit ou réduction d'impôt).
Les personnes en situation de handicap peuvent faire appel à La Prestation de Compensation du Handicap

LIENS UTILES

- > ADAPAH-ASSAD
- > ADHAP Services
- > ADMR
- > AZAE
- > Centre Services
- > Domicile Bonheur
- > Hello Domicile
- > L'esprit tranquille
- > ALYS

VOS AIDES

SENIORS

Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) à domicile

Pour qui ?

Sénior-Aidant

Pour quoi ?

Maintenir à domicile les personnes âgées dans les meilleures conditions

SENIORS

L'aide-ménagère au titre de l'Aide sociale

Pour qui ?

Sénior-Aidant, En situation de handicap-Aidant

Pour quoi ?

Permettre le maintien à domicile des personnes âgées ou handicapées

CONTACT



DIRECTION AUTONOMIE

 [0329457640](tel:0329457640)

 [E-MAIL](#)

 [ITINÉRAIRE](#)



DÉPARTEMENT DE LA MEUSE

Place Pierre François

Gossin

55012 BAR LE DUC

Tél : 03 29 45 77 55

LE DÉPARTEMENT
meuse